



ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/150/2026

CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE SUR LE PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNE DE CESTAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212 5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411 21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la SOCIÉTÉ AIRIAL 30 ROUTE CANTECRIT EST 40110 MORCENX à l'effet de procéder à des Travaux d'abattage et d'élagage sur le patrimoine arboré sur la commune de Cestas

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'élagage et d'abattage sur le patrimoine arboré de la commune de Cestas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage sur le patrimoine arboré de la commune de Cestas la circulation sera alternée et le stationnement de tous autres véhicules, à l'exception de ceux de la société Airial et des services publics et de secours, seront interdits :

- Route barrée entre le 2 chemin de la Jalle et le chemin du Pas du Gros
- Circulation alternée entre le n°6 Chemin Pas du Gros et le cimetière du Lucatet
- Circulation alternée Chemin du Passage des Sources

Mardi 28 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOLE sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Madame le chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
M. le responsable de la SOCIÉTÉ AIRIAL
M. le Directeur du service des transports scolaires
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS

CESTAS, le 28/04/2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

